

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 NOVEMBRE 2015

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mme JUILLARD Béatrice et Mr ANDRE Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRISSET.

Ouverture de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

2015-038 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY - APPROBATION

Monsieur le Maire informe que par délibération du 12 novembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Bugey a approuvé diverses modifications statutaires portant d'une part sur la mise en conformité des compétences avec les dernières évolutions législatives et d'autre part sur un nécessaire toilettage de certaines dispositions.

Conformément aux termes des articles L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Monsieur COMTET donne lecture du projet de statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications statutaires adoptées par le conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Bugey par délibération du 12 novembre 2015.

AVIS SUR LES PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'AIN

Monsieur COMTET informe que par courrier du 16 octobre dernier, Monsieur le Préfet de l'Ain a transmis les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ain.

Monsieur COMTET indique que pour le secteur du Haut-Bugey, le Schéma acte ou propose essentiellement les dispositions suivantes :

. Au 1^{er} janvier 2016, le nombre de communes de la CCHB passe à 36 du fait de la création de la commune nouvelle Le Poizat-Lalleyriat.

. Compétence en matière d'ordures ménagères : la CCHB est membre du SIDEFAGE pour la partie de son territoire appartenant aux ex CC Oyonnax, Combe du Val Brénod et Lac de Nantua. En revanche, pour l'ex CC Monts Berthiand, elle est membre d'ORGANOM. Le schéma propose, à terme et dans le cadre du droit commun, que la CCHB rejoigne le SIDEFAGE pour l'ensemble de son territoire.

. Compétence en eau potable : La CCHB assure aujourd'hui la production et le transport pour 31 communes. Il paraît souhaitable que la CCHB prenne à terme la totalité de la compétence sur son territoire.

. Compétence assainissement : la CCHB assure le transport et le traitement des eaux usées pour 36 communes. Il est possible d'envisager une prise complète de la compétence à terme.

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020. Les communautés de communes sont incitées, avec l'appui de l'Etat, à engager d'ores et déjà la réflexion pour aboutir à la structuration des services d'eau potable et assainissement en 2020.

Au préalable, il est conseillé de réaliser des études de faisabilité, prenant en compte le patrimoine des services, leurs modes de gestion, la tarification à harmoniser et les inventaires comptables et techniques.

Le Conseil Municipal prend acte du SDCI de l'Ain.

2015-039 – NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL DE MOINS DE CENT ANS ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu une offre de la société Archives Multimédia à Hotonnes pour la numérisation de l'Etat-Civil de moins de 100 ans de la commune. Il indique que le coût pour la réalisation de cette opération s'élève à 1 548 € TTC, comprenant 1 000 prises de vues, l'installation du logiciel sur un poste en mairie avec formation du personnel et 160 € par an pour la licence sur la base de contrat de licence triennuel. Les images sont livrées gravées sur DVDrom, intégrées au logiciel de consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la numérisation de l'Etat-Civil de moins de 100 ans de la commune, vote les crédits correspondants, soit 1 550 €, au compte 611 en diminution du compte 022 dépenses imprévues.

2015-040 – SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF

Monsieur le Maire informe que la loi NOTRe prévoit d'alléger les contraintes d'organisation des compétences sociales de proximité par la suppression de l'obligation légale de créer un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il précise que lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle exerce directement les compétences. Cette disposition contribue à simplifier les tâches des services comptables.

Monsieur COMTET indique que l'action du CCAS peut être reprise par la commune dans le cadre d'un comité consultatif qu'il propose de créer, sur la base de l'article L. 2143-2 du CGCT, avec les mêmes membres qui constituent l'actuel CCAS. Il ajoute que le fonctionnement actuel du CCAS se poursuivra dans le cadre du comité consultatif et que les crédits budgétaires alloués seront inscrits et votés au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- . décide de supprimer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Béard-Géovreissiat au 31/12/2015,
- . de reprendre la compétence, le résultat ainsi que l'actif et le passif du CCAS de Béard-Géovreissiat à compter du 1^{er} janvier 2016,
- . de constituer à compter du 1^{er} janvier 2016 un comité consultatif en charge de l'action sociale de la commune composé des membres suivants :
 - . Conseil Municipal : Mrs COMTET Laurent, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, Mmes PERRET Isabelle, GREMAUD Marie-Agnès et TIMOTEO Katie,
 - . Membres extérieurs : Mmes CREVEAUX Brigitte, COMTET Isabelle, GRAND Marie-Louise, GOYFFON Marlène et MUSITELLI Vincenza.

2015-041 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DE DOMAINE PUBLIC (ROPDP) – Grdf et Erdf – Fixation du montant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la publication du décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Cette redevance peut être fixée dans la limite de 0,35 €/m linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux à :

- . 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;
- . 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Prochain Conseil Municipal : lundi 21 décembre 2015 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.